

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe d'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP-CAPES),
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP-CAPES ouverts au titre de la session 2026,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe du CAPES et du CAFEP-CAPES, section tahitien, est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

M. Bruno SAURA
Professeur des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Membres du jury

M. Gaëtan LE LU
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Mme Jeanne RERE
Professeure certifiée

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Mme Erina TEHIHIRA-CHARBONNIER
EC. R Professeure certifiée

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Examineur spécialisé

M. Pascal BENOIT
Attaché principal d'administration de l'Etat

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 24 février 2026

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Nadine COLLINEAU